

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**
**POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**
Conseil syndical n°6 du : 14 décembre 2016
Délibération n° : 2016.067

Page 1 sur 2

Objet : n°2016.067 : POLITIQUES DE PAYS : Demande de subvention 2017 « pour une convergence des politiques en territoire de montagne »

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre 2016, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés au lieu ordinaire de ses séances le 14 décembre 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	Présent	Francine DARDEN	Absente
Alain FARDELLA	Absent	Thierry BOUCHIE	Présent
Pierre LEROY	Présent	Thyphaine BERTHET BOUTARIC	Absente
Sébastien FINE	Pouvoir Pierre LEROY	Eric PEYTHIEU	Absent
Catherine VALDENNAIRE	Absent	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Absent
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	Présent
Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix			
Max BREMOND	Absent	Dominique MOULIN	Absent
Bernard LETERRIER	Absent	Jean Louis BERARD	Présent
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix			
Christian LAURENS	Absent	Jacques BONNARDEL	Absent
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	Présent

Vu

L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras,

Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial du Grand Briançonnais et notamment son article 9,

La mise en place du contrat de ruralité et sa circulaire d'application,

CONSIDERANT :

Que les politiques de Pays sont des leviers importants pour les financements des projets du territoire,

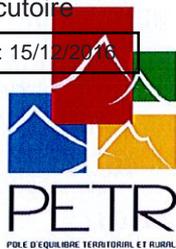
Que le PETR est chef de file du CRET et qu'il a répondu à la demande de la Région de produire, au titre du volet stratégique, d'un état des lieux partagé de l'ingénierie par la biais du projet de territoire mis en place et qu'il a fait propositions de mutualisation, de mise en réseau, d'adéquation des besoins et des ressources à l'échelle du périmètre du contrat en vue de la clause de revoyure.

Que le PETR est porteur à la demande de l'Etat du Contrat de Ruralité, qu'il gère au titre des 4 communautés de communes.

Que ce travail d'animation territoriale est pris en charge par la directrice du PETR et qu'elle est appuyée sur la partie administrative et financière par une secrétaire à 80 %,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016



PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°6 du : 14 décembre 2016

Délibération n° : 2016.067

Page 2 sur 2

Objet : n°2016.067 : POLITIQUES DE PAYS : Demande de subvention 2017 « pour une convergence des politiques en territoire de montagne »

Que le PETR est dans une dynamique pro active de mutualisation de ses agents et de ses moyens de fonctionnement,
Que le PETR maîtrise ses dépenses en basant sur la sobriété,
Que le suivi des missions et affaires administratives et financières du syndicat mixte ne peuvent être traités sans personnel dédié,
Que la gestion d'un établissement public génère des frais.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	9	Nombre de suffrages	9
Nombre de membres présents	8	Nombres de membres représentés	1
Nombre de suffrages exprimés		9	
Pour	9	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

- Décide d'approuver le plan de financement suivant :

Nature des postes de dépenses (Fonctionnement)	Montant
	TTC
Fonctionnement	25 998 €
Communication / événement	2 800 €
Frais de déplacement / restauration hébergement	2 500 €
Charges personnelles (salaires, formation, médecine du travail, charges sociales)	115 852 €
Investissement (matériel informatique)	1 500 €
TOTAL	148 650 €

Financements identifiés

Ressources	Montant (en €)	Taux (%)
Conseil régional PACA	50 000 €	34 %
Etat FNADT	50 000 €	34 %
Autofinancement	48 650 €	32 %
TOTAL	148 650 €	100 %

- Sollicite les plus hautes subventions possibles auprès de l'Etat et de la Région ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute convention ou autres documents devant intervenir avec les partenaires financiers concernant le projet ;
- Précise que les crédits destinés au financement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

